



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

**21M0177A00 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour
la mise en oeuvre des projets issus de l'appel à projet
Dessine-moi Toulouse et de ses applications- MT-EO**

**Grands Projets
6 rue René LEDUC
31500 TOULOUSE CEDEX 5**

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	3
1.1 - Objet du contrat.....	3
1.1.1 - Objectifs et contenu de la mission.....	3
1.1.2 - Contexte et enjeux.....	4
1.2 - Décomposition du contrat.....	7
1.3 - Réalisation de prestations similaires.....	7
2 - Pièces contractuelles.....	7
3 - Intervenants.....	8
3.1 - Conduite d'études.....	8
4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
5 - Durée et délais d'exécution.....	8
5.1 - Durée du contrat.....	8
5.2 - Reconduction.....	8
6 - Travail détaché.....	8
7 - Prix.....	9
7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	9
7.2 - Modalités de variation des prix.....	9
8 - Garanties Financières.....	9
9 - Avance.....	9
9.1 - Conditions de versement et de remboursement.....	9
9.2 - Garanties financières de l'avance.....	10
10 - Modalités de règlement des comptes.....	10
10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	10
10.2 - Présentation des demandes de paiement.....	10
10.3 - Délai global de paiement.....	11
10.4 - Paiement des cotraitants.....	11
10.5 - Paiement des sous-traitants.....	11
11 - Conditions d'exécution des prestations.....	11
11.1 - Présentation des livrables.....	11
11.2 - Modifications techniques.....	12
12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle.....	12
13 - Garantie des prestations.....	12
14 - Pénalités.....	12
14.1 - Pénalités de retard.....	12
14.2 - Autres pénalités spécifiques.....	12
15 - Assurances.....	12
16 - Résiliation du contrat.....	13
16.1 - Conditions de résiliation.....	13
16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	13
17 - Règlement des litiges et langues.....	13
18 - Dérogations.....	13

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent :
21M0177A00 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre des projets issus de l'appel à projet Dessine-moi Toulouse et de ses applications- MT-EO

Le marché consiste en l'accompagnement de Toulouse Métropole, par une ingénierie de projet et une ingénierie financière, à la mise en œuvre des projets issus de l'appel à projet urbains innovants Dessine-moi Toulouse, leur reproductibilité ainsi que le déploiement sur le territoire des bonnes pratiques et des innovations de l'appel à projets.

Lieu(x) d'exécution :
Toulouse Métropole
31000 Toulouse

1.1.1 - Objectifs et contenu de la mission

Toulouse Métropole a décidé de recourir à un prestataire pour renforcer le dispositif et accompagner les projets, par des interventions en capacité et en expertises.

L'équipe de consultants et d'experts retenue sera mobilisée sur différents aspects de la démarche Dessine-moi Toulouse : le pilotage et l'animation du dispositif, l'accompagnement des projets et son déploiement sous plusieurs formes. Les tâches relèveront de la combinaison de problématiques d'organisation, d'animation, de réalisation, d'accompagnement, de production, etc.

Les compétences attendues de l'équipe retenue sont les suivantes :

- Bonne compréhension du contexte et des enjeux de l'appel à projet,
- Bonne connaissance de l'outil APUI (Appel à Projet Urbains Innovants),
- Animation de réunions techniques et politiques,
- Rédaction de compte-rendu,
- Connaissance des montages juridiques, financiers et opérationnels de projet complexes,
- Connaissance des marchés publics et des montages publics/privés,
- Capacité de production de documents de synthèse et de présentation,
- Expertise juridique et financière dans le montage de projet,
- Réactivité.

A ce jour, les missions suivantes sont identifiées par Toulouse Métropole :

Mission 1 - Appui au pilotage et à la coordination de la mise en œuvre des projets issus de l'appel à projets Dessine-moi Toulouse

L'objectif de cette mission est d'apporter un appui à l'équipe Dessine-moi Toulouse dans la conduite et le pilotage du dispositif mis en place jusqu'alors. Ce dispositif ayant été éprouvé, il n'est pas demandé d'en revoir le fonctionnement mais de s'y insérer pour en assurer le bon fonctionnement.

L'appui à l'équipe en charge du pilotage et de la coordination pourra également se décliner auprès des chefs de projet, selon les actualités et la complexité des projets.

De manière générale, il est attendu :

- Une participation aux réunions de travail avec les services de la collectivité et les opérateurs privés et la rédaction des comptes-rendus associés. Il est attendu du prestataire qu'il participe activement à la réunion pour compléter ou expliciter les enjeux exposés par les services de la Collectivité. La fréquence de ces réunions est de 2 à 4 réunions par semaine en moyenne ;
 - De réaliser le suivi des actions à mener, en lien avec le chef de projet de chaque projet ;
 - De préparer les supports des réunions de comités de pilotage ou de reporting de l'avancement des projets aux directions générales de Toulouse Métropole et ses partenaires (Tissé Collectiveités notamment). La fréquence de ces réunions est variable, selon les actualités des projets. En 2021, les

arbitrages se feront certainement plus nombreux à l'approche de la finalisation des négociations et transactions ;

- De participer aux réunions de comités de pilotage ou de reporting aux directions générales, en présentant, les principaux éléments techniques et de synthèse le cas échéant ;
- De préparer tous les supports nécessaires à la présentation des projets de Dessine-moi Toulouse, adaptés selon les publics ciblés ;
- De produire les documents de synthèse d'avancement des projets ;
- De tenir à jour les outils de pilotage de l'appel à projets ;
- D'apporter, de manière ad hoc, des éléments d'expertise en matière juridique (sur les montages, en lien avec les directions des affaires juridiques de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités et leurs éventuels conseils juridiques), économique (modèles économiques des projets ou de briques de projet) et financière (montage d'opération).

Mission 2 - Appui au déploiement de démarches « labellisées » Dessine-moi Toulouse

Sur certains fonciers, Toulouse Métropole et ses partenaires pourront faire le choix de déployer une méthodologie d'appel à projets urbains innovants sur le modèle de la démarche de 2018 - 2019. Une fois les 15 projets lauréats lancés, Toulouse Métropole et ses partenaires pourront faire le choix de lancer un nouvel appel à projets multisites.

Dans ce cadre, il sera attendu de la part du prestataire retenu d'appuyer l'équipe Dessine-moi Toulouse dans la conduite de ces appels à projets ad hoc, en s'appuyant sur les outils et dispositifs existants (site internet, processus d'animation suivi pour l'appel à projets 2018-2019...).

Une analyse du retour d'expériences de l'appel à projets de 2018 a été menée. Il sera donc attendu du prestataire qu'il prenne en compte ces retours d'expériences.

Mission 3 - Appui au déploiement des bonnes pratiques et des innovations Dessine-moi Toulouse : Suivi des travaux d'études en cours et recommandations de déploiement

Le prestataire retenu devra participer au suivi des travaux d'études en cours. Il est attendu qu'il participe activement à la relation avec les prestataires retenus par ailleurs pour enrichir les échanges et contribuer à améliorer le niveau de rendu de ces consultations.

A l'issue de celles-ci, il sera attendu du prestataire qu'il produise une note pour chacun des sujets étudiés en indiquant ses recommandations dans une perspective de déploiement.

Le cas échéant, il sera demandé au prestataire de réaliser les supports de présentation des conclusions des études et des arbitrages associés aux élus de Toulouse Métropole.

1.1.2 - Contexte et enjeux

a - L'appel à projets Dessine-moi Toulouse

A l'occasion du MIPIM 2018, Toulouse Métropole a annoncé le lancement d'un appel à projets urbains innovants, intitulé Dessine-moi Toulouse. Le 23 mai 2018, 20 sites ont été révélés et proposés aux opérateurs privés sur le territoire métropolitain.

L'objectif de l'appel à projets était d'accélérer la transformation du territoire métropolitain, au travers de la production de projets exemplaires et d'un changement dans les pratiques et méthodes de conception des équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans l'optique d'une meilleure adaptation aux changements climatiques pour une ville plus durable et résiliente.

Ainsi, Dessine-moi Toulouse a permis de travailler autant les aspects architecturaux et urbains des projets que les usages qui y sont projetés.

L'appel à projets s'est clôturé le 13 mars 2019, à l'occasion de l'annonce et de la présentation des 15 équipes lauréates au MIPIM de Cannes :

- Site Château de Paléficat : Agriville, porté par le Crédit Agricole Immobilier
- Site des Berges de l'Hers : Agriparc, porté par Les Chalets
- Site des Halles Amouroux : Habitat Cousu Main, porté par Nexity et LP Promotion
- Site de la Crypte Saint Aubin : LightHouse, porté par Icade

- Site du Stade Toulousain : Drop, porté par Westfield, Kaufman & Broad et GreenCity
- Site de l'Aéroport : SkyOne, porté par EMC2
- Site de Bordeblanche : Les Co-Habitants, porté par Patrimoine
- Site de l'OMS : Le Hub, porté par Sopic et Villes et Territoires
- Site de Lapujade : Les Herbes folles, porté par le COL
- Site d'Aussonne : Tremplin Aussone, porté par Patrimoine
- Site de Saint-Jean : La place au Cœur, porté par Villes et Territoires
- Site de Saint-Alban : Energie +, porté par Kaufman & Broad
- Site du P+R des Argoulets : IconE, porté par Edelis
- Site du P+R de Borderouge : Pop'Up Métropole, porté par Pichet
- Site du P+R de Jolimont : My Jolimont, porté par Nexity

Depuis, une phase de mise au point et de négociation s'est déployée avec chacune des 15 équipes d'opérateurs (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, BE, porteurs de projets...).

Au sein des services de la Métropole et de ses partenaires, une organisation en équipes projet a été mise en place. Ainsi, chaque projet a son interlocuteur dédié (« chef de projet ») et pour chaque sujet, des références techniques et thématiques ont été désignés par les différentes directions.

Un important travail de pilotage, de coordination et d'animation est mené au niveau de l'équipe Dessine-moi Toulouse pour faire avancer les différents projets selon des temporalités similaires, permettant de capitaliser sur les problématiques et points de difficultés communs tout en prenant en compte les spécificités de chaque projet afin que chacun soit unique ; pour faire remonter et présenter les éléments d'arbitrage aux élus de la Métropole ; pour s'assurer qu'un haut niveau d'exemplarité et d'innovation est toujours recherché par les opérateurs lauréats.

Par ailleurs, des outils ont été déployés pour faciliter le travail de coordination et de gestion des projets par les chefs de projet :

- Feuilles de route par projet ;
- Fiches de synthèse et de présentation des arbitrages par projet ;
- Tableau de bord d'avancement général des projets de l'appel à projets ;
- Tableau de synthèse financière et extra-financière des projets de l'appel à projets ;
- ...

Depuis mars 2019, les réunions de travail menées entre les partenaires, les services de Toulouse Métropole et les équipes lauréates ont permis de sécuriser ou d'amorcer la réflexion sur les sujets suivants :

Foncier - Enjeux :

- Sécuriser la maîtrise foncière de chaque site.

Programmation - Enjeux :

- Vérifier la conformité de la programmation avec la réglementation urbaine ;
- Vérifier l'opportunité des programmations proposées, sur la base des pratiques de marché observées ;
- Dans le cas de locaux commerciaux, d'activités ou de bureaux, travailler avec les promoteurs pour anticiper la phase de commercialisation en identifiant des preneurs.

Aménagements urbains, de voiries et réseaux - Enjeux :

- Vérifier la présence et le dimensionnement des réseaux secs et humides desservant les parcelles ; Prévoir les raccordements le cas échéant ;
- Définir les programmes d'aménagement urbains et de voiries nécessaires au fonctionnement du projet ;
- Valider les propositions d'aménagement des équipes lauréates ;
- Chiffrer les travaux relevant de la VT ou TM et lancer les études opérationnelles lorsque nécessaire.

Réglementation urbaine - Enjeux :

- Vérifier la conformité des projets avec la PLUiH et les faire évoluer le cas échéant ;

- Préparer les éléments à introduire dans les cycles modificatifs lorsque nécessaire.

Périmètre de projet / Périmètre de PC - Enjeux :

- Stabiliser définitivement les périmètres de projet en vue des dépôts de PC.

Montage juridique - Enjeux :

- Sécuriser les montages juridiques du point de vue du droit de la commande publique et du droit de l'urbanisme.

Certains projets présentent des niveaux de maturité déjà forts et sont en phase de dépôt d'un permis de construire. C'est par exemple le cas des projets Les Cohabitants sur Bordeblanche, Le Hub sur OMS ou IconE sur le P+R des Argoulets.

Ainsi, le travail de mise au point des projets se poursuit, dans la perspective de finaliser, dans l'année 2021, les négociations et transactions entre les partenaires, la collectivité et les opérateurs lauréats.

b - Les applications de l'appel à projets Dessine-moi Toulouse

Le succès rencontré par l'appel à projets (114 candidatures déposées en phase 1, 53 équipes retenues en phase d'offre) doit être un levier pour diffuser les bonnes pratiques et les innovations révélées par Dessine-moi Toulouse.

Celles-ci sont de plusieurs ordres :

- Bonnes pratiques et innovations dans le champ de la conception de projets urbains : nouvelles formes d'habitats (volumes d'habitation modulaires et personnalisables, coliving intergénérationnel, habitat participatif...), bâtiments vertueux d'un point de vue énergétique (Datacenter, chaufferie Biomasse...) et écologique : processus de déconstruction et de réemploi des matériaux, dispositifs innovants pour gérer les eaux pluviales... ;

- Bonnes pratiques en matière méthodologique, pour conduire des actions / projets transversaux au sein et entre des organisations, collectivités comme acteurs privés, concertation, co-construction des projets avec les habitants ;

- Bonnes pratiques en matière d'usages et de nouveaux modèles économiques : offres de services qui renouvellent les modèles économiques dans les champs de la culture, de la production audiovisuelle, de l'agriculture, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire, de l'urbanisme transitoire...

- ...

Pour capitaliser sur ces bonnes pratiques et ces innovations, Toulouse Métropole a initié deux chantiers :

- Le lancement de plusieurs consultations, dont les travaux sont en cours, dans le but de juger du potentiel de répliquabilité sur le territoire métropolitain des concepts innovants proposés puis de les déployer ;

- La constitution d'une plateforme, s'appuyant sur le site internet Dessinemoitoulouse.fr, véritable boîte à outils au service de l'évolution des pratiques des acteurs privés du secteur de l'immobilier et de l'aménagement, des services de Toulouse Métropole et ses satellites, pour la construction d'une ville plus durable et plus résiliente.

Cette boîte à outils :

- Rassemblera de nombreux acteurs, offreurs de solutions ;
- Centralisera les documents cadres de la Métropole et des administrations régionale, nationale et européenne ;

- Centralisera des initiatives inspirantes ou des bonnes pratiques observées sur d'autres territoires français ou internationaux ;

- Permettra par son interactivité, l'échange entre les acteurs et leur professionnalisation.

Enfin, externalité positive de l'appel à projets, Toulouse Métropole est en train de formaliser un partenariat avec Voies Navigables de France pour renforcer la coopération des deux organisations sur tous les volets de mise en valeur des canaux dont VNF a la gestion : économie, aménagement urbain, développement de la nature en ville et préservation de la biodiversité, nouvelles mobilités...

c - Les principaux enjeux autour de Dessine-moi Toulouse et ses applications

Les principaux enjeux autour de l'appel à projets et ses suites résident dans leur mise en œuvre opérationnelle.

Les projets lauréats révèlent, pour certains, un haut niveau de complexité sur des fonciers pourtant réduits. Maintenir la mobilisation de tous les acteurs (opérateurs privés, partenaires, services de la collectivité, élus...), au quotidien, est essentiel pour assurer le déploiement opérationnel des projets.

De la même manière, le déploiement des bonnes pratiques et innovations de Dessine-moi Toulouse est par nature un exercice transversal, qui nécessite une forte animation des différentes parties prenantes internes et externes à la collectivité.

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE), ses annexes et sa lettre de notification
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Note de compréhension des enjeux : : Les candidats explicitent leurs compréhension des enjeux, de la démarche Dessine-moi Toulouse et des missions
- Note méthodologique : Les candidats explicitent, sur une dizaine de pages, les modes opératoires qu'ils proposent pour les principales missions constituant la prestation.
- Note organisationnelle : Comprenant les CV et références détaillés des consultants et experts mobilisés et du directeur de mission : un consultant sera le responsable opérationnel du dispositif collaboratif.

3 - Intervenants

3.1 - Conduite d'études

Le conducteur d'études est : TOULOUSE METROPOLE

Le titulaire lui remettra les pièces concrétisant l'avancement de l'étude ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde du contrat.

TOULOUSE METROPOLE
6 RUE RENE LEDUC
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Il est représenté par : Isabelle MARTIN-PREVEL.

Elle sera chargée notamment de suivre les éléments suivants : pilotage et coordination des actions, respect des échéances et des processus de validation, production des livrables...

Toutes les réunions seront fixées par le conducteur, en concertation avec le prestataire et suivant l'avancement du travail de ce dernier.

Le titulaire lui remettra les pièces concrétisant l'avancement de l'étude ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde du marché.

4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

5.2 - Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 4 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

6 - Travail détaché

En application du décret n°2017-825 du 5 mai 2017, le titulaire du marché, ses co-traitants et ses sous-traitants (uniquement pour les contrats de services) sont tenus de fournir au maître d'ouvrage une copie de la déclaration de détachement des salariés sur le territoire national par un sous-traitant ou une entreprise d'intérim établis hors de France, avant le début de chaque détachement.

Cette copie est adressée à la Direction de la Commande Publique marchespublics@toulouse-metropole.fr.

De même le titulaire du marché, ses co-traitants et ses sous-traitants (uniquement pour les contrats de services) sont tenus de déclarer tout accident d'un travailleur détaché auprès de l'inspection du travail.

7 - Prix

7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

7.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'Avril 2021 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (FSD2 (n) / FSD2 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

Lorsque la valeur finale de l'index n'est pas connue à la date où doit intervenir un acompte, le pouvoir adjudicateur procède à un règlement provisoire sur la base de la dernière valeur d'index publiée. La révision définitive intervient sur le premier acompte du marché suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index FSD2 « (Indice de remplacement du PSDB, PSDC, et PSDT) ».

8 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

9 - Avance

9.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché , si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota : Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance déclarée en cours d'exécution, le titulaire devra restituer une partie de l'avance qu'il a perçue dès la notification de l'acte spécial, même si le sous-traitant ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

9.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

10 - Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

10.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

10.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

10.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

10.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

11 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

11.1 - Présentation des livrables

Un certain nombre de livrables sont inhérents à ce type de mission : schéma d'organisation, planning, comptes-rendus, outils de gestion de projets et de reporting, indicateurs... Il sera également demandé un état d'avancement régulier de chaque projet lauréat, la production d'un certain nombre d'outils méthodologiques au fur et à mesure de l'avancée de la démarche ainsi que la production de documents de communication et de bilan à chaque grande étape de la démarche.

Le prestataire devra, compte tenu des objectifs détaillés à l'article 1.4, fournir pour chaque type de prestation, les livrables correspondant dans :

- un délai de 5 jours avant la réunion lorsqu'il s'agira d'un document de présentation ou de suivi,
- un délai de 10 jours après la réunion lorsqu'il s'agira d'un document de restitution ou de suivi, de compte rendu...
- un délai de 10 jours à compter de la demande pour tout indicateur ou élément de reporting ou de bilan sollicité.

Le titulaire devra remettre 3 exemplaire(s) de chaque livrable demandé dans le cadre du présent contrat.

11.2 - Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option B telle que définie au chapitre 5 du CCAG-PI.

13 - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

14 - Pénalités

14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 200,00 €.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

14.2 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Pénalité de retard	Forfaitaire	70,00 €	Le retard dans la livraison du document de présentation ou de suivi avant les réunions entraînera une pénalité de 70€ par jour de retard.
Pénalité retour du document de restitution ou de suivi	Forfaitaire	70,00 €	Le retard dans la livraison du document de restitution ou de suivi, de compte-rendu après les réunions entraînera une pénalité de 70€ par jour de retard.
Indicateur ou élément de reporting ou bilan	Forfaitaire	70,00 €	Le retard dans la livraison des indicateurs ou éléments de reporting ou bilan entraînera une pénalité de 70€ par jour de retard.

15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

16 - Résiliation du contrat

16.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

18 - Dérogations

- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 14.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 14.3 du CCAG - Prestations Intellectuelles